



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022-2395

ARRETE relatif à la  
TARIFICATION DEPENDANCE à compter du 15/11/2022  
EHPAD Résidence du Lac à Lafrançaise  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EHPAD Résidence Pagomal ;

Vu la visite de conformité conjointe ARS/Conseil départemental, réalisée le 09 novembre 2022 prenant en compte l'ouverture de 11 places supplémentaires ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A compter du 15 novembre 2022, date d'ouverture de l'extension de + 11 places, le montant du forfait global dépendance à la charge du département qui s'élevait à 122 679,29 € pour l'année 2022, est majorée de **4 559,03 €**.

La quote-part totale mensuelle à verser s'établit à :

- pour le mois de novembre 2022 à **11 742,95 €**,
- pour le mois de décembre 2022 à **13 262,62 €**.

## **ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

## **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de l'EHPAD Résidence du Lac à Lafrançaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du conseil départemental du Tarn-et-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **-8 DEC. 2022**

**Le Président,**



**Michel WEILL**

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **-8 DEC. 2022**